A conserver par le candidat

ORGANISATEUR	PARTENARIAT
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE 85 avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE Cedex ☎ 04.68.77.79.79	**Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie**

Notice descriptive relative au déroulement des épreuves de l'examen professionnel de :

TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (avancement de grade) SPECIALITES « AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE » « DEPLACEMENTS, TRANSPORTS » « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES »

SESSION 2027

Début de retrait des dossiers	Fin de retrait des dossiers	Clôture des inscriptions
13/10/2026	**18/11/2026**	**26/11/2026**

DATE DE L'EPREUVE ECRITE	15 AVRIL 2027

NATURE DES EPREUVES
Epreuve écrite : L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).
Ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.
Epreuve orale : L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Les dates, lieux et heures de déroulement des épreuves seront communiqués sur la convocation des candidats.

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

PROGRAMME DES EPREUVES - Arrêté du 15/07/2011

Les programmes des épreuves relatives à la spécialité choisie par les candidats aux concours externe, interne et troisième concours ainsi qu'aux examens professionnels prévus par les décrets du 9 novembre 2010 susvisés pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont fixés ainsi qu'il suit :

Spécialité : Aménagement urbain et développement durable

1/ Environnement architectural

Connaissances de base :

Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs. Les collectivités territoriales et leurs compétences.

L'histoire de la ville :

_ville historique et ville contemporaine ;

_notions sur le patrimoine architectural et urbain.

Notions juridiques sur le droit de l'urbanisme et de la construction :

_les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale au plan local d'urbanisme ;

_les procédures d'urbanisme opérationnel ;

_l'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme... ;

_politiques de renouvellement urbain et de réhabilitation des centres anciens ;

_notions de base sur la fiscalité de l'urbanisme. Notions de marchés publics.

Ingénierie :

Qualité architecturale et urbaine :

_morphologie du bâti ;

_notions de qualité architecturale ;

_mise en œuvre traditionnelle ou contemporaine des matériaux ;

_réhabilitation de l'habitat existant.

Qualités environnementales et paysagères :

_insertion paysagère du bâti ;

_habitat et environnement : maîtrise des nuisances urbaines.

La ville et ses habitants :

_la mixité sociale et la prise en compte des besoins spécifiques des différentes populations : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite... ;

_notions d'élaboration d'un programme d'aménagement : abords d'un bâtiment public, espace public, cheminements piétons.

Systèmes d'information géographique :

_notions de base sur les SIG et leur utilisation dans la planification urbaine;

_utilisation et lecture de documents cartographiques.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Conduite de projet.

2/ Génie urbain

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

_connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;

_connaissance des acteurs institutionnels ;

_notions de marchés publics.

Les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) au plan local d'urbanisme (PLU), les procédures d'urbanisme opérationnel.

L'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme... Notions de maîtrise d'ouvrage publique.

Ingénierie :

Projet urbain :

_prise en compte de la qualité urbaine et paysagère dans les projets urbains ;

_le projet d'aménagement : les étapes de la conception, prise en compte des besoins des utilisateurs, site propre, circulation spécifique : bus, cycles... ;

_notions de base sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;

_qualité des matériaux et matériels utilisés : mobilier urbain, sols, éclairage... ;

_utilisation d'éléments naturels : eau, végétation, plantations...;

_la notion de sécurité liée aux aménagements : normes, identification et prévention des risques, sécurité routière, chantier propre... ;

_traitement des entrées de villes : pollution visuelle et sonore, aménagements urbains et paysagers ;

_études d'impact ;

_notions de base d'écologie urbaine : les implications concrètes du développement durable dans les projets d'aménagement ;

_les différents types de nuisances générés par un aménagement ou une infrastructure : route, transport, autres réseaux : définitions de base sur les indicateurs bruit, qualité de l'air... ;

_le contenu technique de l'étude d'impact d'un projet d'aménagement.
Génie urbain :
_les composantes du génie urbain : concevoir, réaliser et gérer des réseaux urbains;
_la prise en compte des réseaux dans la planification urbaine, à l'échelle des SCOT, des PLU et de l'urbanisme opérationnel ;
_notions de base sur les systèmes d'informations géographiques et leur utilisation dans la gestion de réseaux et l'aménagement urbain, aux différentes échelles de projet.
Organisation et gestion de service :
Gestion d'un service et encadrement ;
Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, concertation;
Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;
Conduite de projet.

Spécialité : Déplacements, transports

Connaissances de base :
Cadre réglementaire et institutionnel :
_connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
_les fonctions urbaines ;
_définition d'une politique de déplacements ; plan de déplacements urbains, loi SRU ;
_les différents acteurs : État, collectivités locales, associations, usagers ;
_la réglementation et les pouvoirs de police ;
_élaboration des plans de déplacements : enquêtes, prévision de trafic;
_notions de marchés publics.
Transports publics urbains et non urbains :
_contexte institutionnel et réglementaire : autorités organisatrices, entreprises... ;
_composantes économiques et sociales ;
_études de transports ;
_techniques des transports publics : organisation, exploitation, matériel, information... ;
_compétence transport ferroviaire dans les régions.
Ingénierie :
Recueil des données.
Organisation des déplacements.
Conception et évaluation des aménagements :
_les caractéristiques géométriques ;
_les carrefours.
Théorie de l'accessibilité urbaine :
_la prise en compte des piétons, des personnes à mobilité réduite, des deux roues (vélos et motos), des transports en commun.
Stationnement, transports de marchandises, livraisons.
La sécurité des déplacements - politique locale de sécurité routière.
La signalisation routière :
_la signalisation de police ;
_la signalisation horizontale ;
_la signalisation de jalonnement.
La signalisation tricolore et la régulation du trafic.
Les contraintes liées aux travaux :
_les itinéraires de déviations ;
_la signalisation temporaire. Information des usagers.
Systèmes d'information géographique (SIG).
Organisation et gestion de service :
Gestion d'un service et encadrement ;
Entretien et mise aux normes des équipements ;
Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, site internet... ;
Conduite de dossier.

Spécialité : Réseaux, voirie et infrastructures

Connaissances de base :
Cadre réglementaire et institutionnel :
_connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
_documents d'urbanisme, de protection et de valorisation de l'environnement ;
_notions de marchés publics.
Aspects généraux :
_sols et fondations : notions de géologie, de géotechnique et de mécanique des sols ;
_ouvrages d'art : notions sur les types d'ouvrages et leur prédimensionnement. Réseaux divers :
_notions d'hydraulique et d'hydraulique des sols ;
_évacuation des eaux pluviales : réglementation et techniques.
Ingénierie :

Conception et réalisation de la voirie et des réseaux :
_élaboration de projet à partir des données de trafic, d'environnement, de sécurité et d'économie ;
_éléments topographiques et géométriques de calculs de tracés pour voirie, réseaux et espaces publics, pour tous modes de déplacements ;
_conception géométrique d'aménagement des voies et des carrefours;
_structures de chaussée : dimensionnement ;
_terrassements, déblais, remblais : exécution et types de matériel ;
_matériaux utilisés en voirie et en réseaux : provenance, caractéristiques, conditions de mise en œuvre et d'utilisation ;
_organisation des chantiers, planification et phasage des travaux ;
_coordination des interventions et occupation du domaine public.
Équipements de la voirie :
_signalisation routière, signalisation des chantiers ;
_éclairage public ;
_mobiliers urbain et routier ;
_équipements de sécurité.
Organisation et gestion de service :
Gestion d'un service et encadrement.
Suivi et exploitation du patrimoine de voirie :
_programmation de l'entretien du patrimoine ;
_surveillance, contrôle et entretien des voiries et des équipements ;
_traitement hivernal et nettoiement des voies.
Conduite de dossier.
Routes et chemins : terminologie, technologie, technique de construction.
Domaine public. Conservation et police des routes et chemins.
Prévention des accidents.

AMENAGEMENT D'EPREUVES

Modalités préalables à l'octroi d'aménagements d'épreuves :

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande. Un document type à faire remplir par le médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant du candidat, sera adressé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude à toute personne se déclarant en situation de handicap et demandant un aménagement d'épreuve lors de son inscription au concours.
Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de concourir dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.
La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude est fixée au 25 mars 2027. Il devra donc être transmis au plus tard le 25 mars 2027, cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi.